

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 2 novembre 2020

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET (procuration à Jackie COLL), Pierre BLANQUE, Rodolphe BOUSSELUT (procuration à Martine PIERA), Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL, Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS (procuration à Alain LUNEAU), Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Jeannine GARRABET – POUGET, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration Michel POUDADE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES, Alain LUNEAU, Claire NOLIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX (procuration à Serge VAILLS), Martine PIERA, Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Antoine TAHOCES, Serge VAILLS, Georges VICENS.

Date de convocation : mardi 27 octobre 2020

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Création d'un emploi permanent, d'un poste d'attaché, d'un emploi de Responsable du Pôle Administratif à temps complet, emploi permanent de l'établissement.

Le lundi 2 novembre 2020 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, (s'il s'agit d'un emploi de non titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 14 septembre 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Responsable du Pôle Administratif dans le cadre d'emploi des attachés de la Fonction Publique Territoriale à temps complet, pour être garant du fonctionnement juridique et administratif de l'établissement ; et pour exercer les missions suivantes :

- **La Gestion Administrative :**
 - *Coordination de l'ensemble du personnel administratif,*
 - *Gestion des actes administratifs,*
 - *RGPD,*
 - *Gestion des marchés publics.*
- **La Gestion des Ressources Humaines et de la Paie :**
 - *Gestion du personnel,*
 - *Mise en œuvre des procédures RH,*
 - *Optimisation des ressources humaines,*
 - *Lignes Directrices de Gestion,- Dialogue social, animation du C.T et du C.H.S.C.T,*
 - *Paie.*

Le Président propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi permanent d'Attaché, dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, filière administrative, catégorie A, en vue du recrutement de celui-ci, à temps complet, pour exercer les fonctions de Responsable du Pôle Administratif.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la nécessité d'urgence, de compétences spécifiques.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'expérience dans un poste similaire, de formation supérieure en Droit public et (ou) en Gestion des Ressources Humaines.

Sa rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création d'un emploi de Responsable du Pôle Administratif, emploi permanent à temps complet (35/35^{ième}) en vue du recrutement de celui-ci :
 - dans le Cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
 - au grade d'Attaché territorial,
 - de la Filière administrative,

En cas de de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

- D'adopter la modification du tableau des emplois permanents ainsi proposée,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le lundi 2 novembre 2020.

**Pierre BATAILLE
Président**



Envoyé le 03-11-2020 à la Préfecture
Accusé de réception le 03-11-2020
NOTIFICATION FAST